



04.01.2016 - 17:29 Uhr

Nouvelles règles de la circulation, en partie exagérées, dès le 01.01.2016!

Berne (ots) -

Dans la nouvelle année, quelques nouvelles règles de la circulation vont entrer en vigueur pour les automobilistes. La modification la plus importante concerne la marche arrière: depuis le 01.01.2016, on ne peut faire de la marche arrière sur des « tronçons prolongés » que « s'il est impossible de continuer sa route ou de faire demi-tour ». L'ACS pense que cette prétendue innovation est une lapalissade qui restreint en définitive inutilement la responsabilité propre du conducteur.

En dehors de la limitation susmentionnée de la marche arrière « au strict nécessaire », les automobilistes doivent prendre connaissance d'autres règles nouvelles de la circulation. Depuis le début de l'année 2016, sur les autoroutes à trois voies par sens de circulation, la voie de gauche ne pourra être utilisée que par les véhicules autorisés à rouler à plus de 100 km/h.

Un bouton sport sur le tableau de bord qui ouvre les clapets d'échappement et renforce de la sorte sensiblement les bruits du moteur est par ailleurs interdit sur les voitures neuves. On introduit par ailleurs la nouvelle signalisation routière « ouverture au trafic de la bande d'arrêt d'urgence » (cf. photo).

C'est avec inquiétude que l'ACS constate que la volonté de régulation de l'État ne cesse d'augmenter et gâche de plus en plus aux automobilistes le plaisir de la conduite. Le changement de la disposition relative à la marche arrière montre de manière exemplaire combien l'État empiète sur la liberté des citoyens sous couvert de mesures de prévention. L'ACS est parfaitement conscient que la nouvelle règle a probablement été introduite en ayant les poids lourds et véhicules utilitaires dans le point de mire, car leurs manœuvres de marche arrière ont provoqué des accidents tragiques. Ce sont notamment les enfants qui en sont généralement les victimes.

Et pourtant: la nouvelle prescription est inutile, car aucun automobiliste ne recule par plaisir. Pour l'ACS, la sécurité routière est un critère primordial et le restera également à l'avenir. C'est pourquoi il est évident à nos yeux qu'il faut prévenir les accidents provoqués par les conduites en marche arrière. Mais un appel correspondant aux automobilistes de faire preuve d'attention et de prudence est plus efficace que d'édicter une nouvelle prescription. Il convient de renoncer aux prescriptions inutiles selon le principe « Autant que nécessaire, aussi peu que possible ». C'est pourquoi l'ACS va s'engager en 2016 pour une réduction de la densité régulatrice en faveur de la responsabilité propre et de la liberté individuelle!

L'Automobile Club de Suisse ACS a été fondé le 6 décembre 1898 à Genève et a pour but de regrouper les automobilistes pour sauvegarder leurs intérêts en matière de politique des transports, d'économie, de tourisme, de sport et dans tous les autres domaines en rapport avec la cause de l'automobilisme, des consommateurs et de la protection de l'environnement. Il accorde une attention particulière à la législation routière et à son application et s'engage pour la sécurité routière.

Pour toute information complémentaire, prière de contacter:

Dr Stefan Holenstein, directeur général de l'Automobile Club de Suisse ACS

Téléphone: 079 241 59 57

E-Mail: stefan.holenstein@acs.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003636/100782333> abgerufen werden.